

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**__Règlement no 187-2008 relatif au
stationnement et modifiant le
règlement no 80-98 (112-2002, 146-
2005 et 155-2006)**

—
ATTENDU QUE l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier le règlement no 80-98 adopté le 1er février 1999;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 2 juin 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 187-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 187-2008 relatif au stationnement et modifiant le règlement no 80-98 (112-2002, 146-2005 et 155-2006)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: ANNEXE A

Le paragraphe suivant de l'Annexe A du règlement no 80-98 est modifié de la façon suivante:

- C Sur le côté nord de la Rue St-Albert, entre la Rue Roy et la Rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m);
- C Sur le côté sud de la Rue St-Albert, entre la Rue Roy et la Rue du Parc, sur une longueur de quatre-vingt-dix mètres (90 m) du 15 novembre au 31 mars.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 juillet 2008.

Clément Morin,
Maire

Angèle Brochu, g.m.a.
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe
